

Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

2020-03-114 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 ET LOT PROJETÉ 6 082 411 - PPCMOI - ADOPTION (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée à 3 étages comprenant 8 unités de logements, sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situé dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- Quatre cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-01-035 a été adopté à la séance ordinaire du 21 janvier 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 février 2020 à 19 h 05, portant sur le premier projet de résolution;

... 2

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution portant le numéro 2020-02-067 a été adopté à la séance ordinaire du 11 février 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situé dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- Quatre cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

Avec les conditions suivantes:

- Que le projet comporte seulement 6 unités de logements;
- Que le projet soit sur 3 étages, sans sous-sol;
- Que les conteneurs semi-enfouis soient dissimulés par un écran végétal;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site;
- Que les travaux de fondation soient réalisés dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 11 mars 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 11 mars 2020

Zoë Lafrance

Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière